



QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

RÉUNION DU 20 JUIN 2017

## Questions CFDT

1) Suite à la réunion du CHSCT de la semaine dernière, Bruno Tezenas de Montcel avait promis de fournir des explications concernant la mise en place du PIP (picture in picture) par les régies de production et non plus par les régies finales, comme prévu lors de la signature du nouveau contrat avec le prestataire fin 2012. Aux dernières nouvelles, il devait être mis en place en mars / avril 2017. Nous sommes fin juin et toujours rien. Pouvez-vous nous donner une date et une nouvelle procédure - jamais respectée par la rédaction de France 24 - le plus rapidement possible ?

**La date du lancement de la nouvelle procédure est fixée à mi-juillet. La procédure sera mise en ligne sur l'espace intranet /chefs d'antenne.**

2) La direction de France 24 a convoqué certains salariés se portant grévistes pour essayer de les en dissuader, ce qui est formellement interdit. Comment la direction justifie-t-elle ce comportement ?

**La Direction n'a pas connaissance de tels agissements. Au contraire, la direction de France 24 a souhaité porter une attention toute particulière au bon déroulement de la journée et à ce que chacun puisse exercer librement son droit de grève.**

3) Est-ce que la date limite pour la signature de l'avenant est fixée ?

**Aucune date limite n'a été fixée à ce jour.**

4) Certains employés se demandent pourquoi leurs revenus de l'année 2016 n'ont pas été déclarés au CNAV (Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse) ?

**La Direction ne dispose pas d'information dans ce sens. Toutes les cotisations versées ont été déclarées à la CNAV. Les salariés concernés doivent se faire connaître auprès de leur gestionnaire de paie pour qu'une analyse soit menée et les éventuelles régularisations réalisées.**

5) A l'open-space de MCD (bureau ou salle de montage), certains journalistes sont presque toujours agressés par la même personne, pour raison de discussions ou conversations téléphoniques... Quelles solutions pouvez-vous apporter ?

**La direction de MCD n'a pas eu connaissance de tels agissements. En cas de problème relationnel, les salariés doivent en faire part à la direction pour que des mesures soient prises pour maintenir des relations et un cadre de travail normal.**

6) Certains employés se plaignent de la réponse tardive de la part du service de paie ou la non-réponse à leur demande concernant leur solde de congés... Quand ce problème sera-t-il résolu ?

**Le rétro-planning concernant Optiweb (portail congés) prévoit une ouverture à la mi-juillet. Le service paie répond quotidiennement à ce type de demande qui peut se faire par téléphone ou simple visite du salarié à son gestionnaire de paie.**

7) Le problème de climatisation persiste toujours à MCD, un changement de température même entre un bureau et l'autre, y-a-t-il moyen de mettre des boites manuelles comme celles dans les régies – studio pour régler la température ?

**La DTSI peut étudier toute demande de commande manuelle. Il convient de formuler la demande auprès de Jean Philippe LALOUX : [jean-philippe.laloux@francemm.com](mailto:jean-philippe.laloux@francemm.com)**

8) La voiture d'une salariée, garée au second sous-sol a été accrochée dans le parking, sans que l'auteur de l'accrochage ne se signale. Contacté par la salariée, le service des affaires générales répond qu'il n'y a pas de caméras de surveillance dans les parkings, et qu'il est donc impossible d'identifier l'auteur. Quelle solution la Direction pourrait mettre en œuvre dans les parkings FMM ?

**La vidéosurveillance est dédiée uniquement à visualiser les accès extérieurs du parking. Il n'est pas prévu d'installer des caméras de surveillance à l'intérieur des parkings.**

## Questions CGT

- 1) Le passage sur Open Media a été un véritable fiasco avec d'énormes perturbations à l'antenne. Si le retour à inews a été confirmé, celui-ci sera-t-il définitif ?

**Conformément à la communication RH du 14 juin, la direction a annoncé la remise en service de I-News conducteur.**

**À ce jour, la nouvelle version d'iNews qui nous a été décrite par AVID France est une version "Cloud" exclusivement compatible avec le MAM AVID. Son usage imposerait, a priori, des changements très importants des habitudes de travail et des évolutions drastiques de nos infrastructures. Les couts pourraient aussi en être prohibitifs.**

**Mais des analyses approfondies seront nécessaires pour éclairer nos choix. Elles seront effectuées par des groupes de travail transverses qui seront constitués lorsque les projets urgents auront été stabilisés, et qui tiendront le plus grand compte des retours d'expérience du projet Open media qui a dû être abandonné.**

**Deux expertises sont en cours de réalisation, une sur les machines virtuelles et une sur le réseau. Lorsque ces expertises seront effectuées, un plan d'action sera mis en place pour obtenir des performances requises. Le système qui sera choisi sera connu fin 2017.**

- 2) Comment sommes-nous arrivés à une telle perturbation de nos antennes avec cette bascule sur Open Media ? Ce logiciel est-il utilisé dans une autre entreprise TV ?

**Suite aux perturbations rencontrées, la direction s'est engagée à remettre en service I-news pour la partie conducteur de la rédaction de France 24.**

**Le fonctionnement mis en place depuis plusieurs mois avant la bascule totale dans Open media va reprendre. Ainsi, Open media sera utilisé à la coordination images et à la documentation comme cela était le cas pendant des mois alors que la rédaction France 24 était encore sur iNews.**

**La rédaction de France 24 reviendra donc au fonctionnement précédent pendant quelques mois. En effet, l'été et le début de l'automne seront consacrés à terminer les infrastructures techniques de France 24 en espagnol à Bogota et les régies finales, ainsi qu'à stabiliser l'infrastructure IT. Les éventuelles évolutions nécessaires ou souhaitables d'iNews seront examinées ensuite.**

**Le logiciel Open Media est utilisé par d'autres médias comme la RTBF.**

- 3) Depuis la signature de l'accord fin 2015, il semblerait que des jours de RTT soient intégrés aux cycles. La direction peut-elle nous prouver ses dires en nous fournissant un planning annuel depuis 2016 en identifiant clairement ces jours de RTT pour les personnes cyclées de F24 ? Combien de RTT restent-ils « à la main » du salarié ?

**Les salariés non cyclés de F24 dont le temps de travail est décompté en heures bénéficient de 22 jours de RTT par an pour ramener leur forfait annuel de travail à 204 jours.**

**Le temps de travail et les plannings des personnels cyclés font actuellement l'objet d'une présentation en CHSCT. Le temps de travail en jours des salariés cyclés est systématiquement inférieur à 204 jours.**

**Le planning de France 24 est à la disposition des salariés pour les renseigner sur le nombre de jours de RTT à leur main et le nombre de jours de RTT inclus dans les tableaux de service.**

- 4) Voilà maintenant 6 mois que l'ancien logiciel de pose des congés a été arrêté, le nouveau n'étant toujours pas fonctionnel les gestionnaires de paie font office quotidiennement de gestionnaires de solde de congés. Une nouvelle fonction qui n'est pas présente dans la classification des métiers du nouvel accord... Cette surcharge de travail due à un logiciel représentant un certain coût sera-t-elle financée par le fournisseur d'Optichannel ?

**Le retard pris sur l'ouverture de l'espace individuel de gestion des congés n'est pas imputable au fournisseur d'Optichannel. Les raisons sont liées à la complexité des règles de congés au sein de FMM, auxquelles s'ajoutent le changement de période de congés et les modifications de règles d'attribution et de dépose pour certaines catégories de salariés. Le rétroplanning d'Optiweb (l'interface congés) prévoit une ouverture autour de la mi-juillet.**

- 5) Nombreux sont les salariés qui de peur de se retrouver endettés n'osent poser des jours de congés (hors congés d'été). La direction pourrait-elle prévoir un report exceptionnel de jours de congé en cas d'excédant au mois de décembre ou un transfert exceptionnel dans le CET ?

**La direction n'accordera pas de report de congés payés au-delà du 31 décembre 2017.**

**Les soldes de congés 2016 figurent sur le bulletin de salaire de décembre 2016. Par ailleurs, les gestionnaires de paie sont en mesure de renseigner les salariés sur leur solde actualisé de congés.**

**Comme chaque année pour les personnels présents toute l'année, les congés payés sont au minimum de 5 semaines et leur pose doit être planifiée en lien avec les services.**

- 6) Quel moyen la société de sécurité qui gère le site de FMM a-t-elle pour vérifier qu'aucun « fiché S » ne soit présent parmi la liste de ses salariés ?

**Les sociétés de sécurité effectuent toutes les vérifications obligatoires imposées par le CNAPS. Les agents de sécurité doivent disposer d'une carte professionnelle en cours de validité.**

**Rappel de La législation: Les personnes souhaitant exercer au sein d'une entreprise de sécurité privée doivent être titulaire d'une carte professionnelle délivrée par le CNAPS.**

***Celle-ci est valable 5 ans sur tout le territoire et doit être renouvelée 3 mois avant sa fin de sa validité.***

*Délivrée sous forme dématérialisée par le CNAPS (caractères alphanumériques), il appartient à l'employeur, après avoir vérifié la validité de l'autorisation dans le téléservice du CNAPS « titre individuel », de délivrer à ses employés une carte matérialisée (souvent appelée « badge ») propre à l'entreprise.*

*Pour obtenir sa carte professionnelle, il faut justifier de l'aptitude professionnelle à exercer la ou les activité(s) correspondant à votre demande. Peuvent justifier de leur aptitude professionnelle les personnes ayant suivi une formation et titulaire d'un diplôme (CQP, titres enregistrés au RNCP, diplômes européens sous conditions d'équivalence) ou celles bénéficiant d'une équivalence (policiers et gendarmes, policiers municipaux, militaires, selon certaines conditions).*

*L'examen d'une demande d'autorisation inclut notamment une enquête administrative durant laquelle sont consultés les fichiers TAJ (traitement des antécédents judiciaires), FPR (fichier des personnes recherchées) et B2 (bulletin n° 2 du casier judiciaire). Cette enquête permet de vérifier que le demandeur n'a pas commis d'actes incompatibles avec l'exercice d'une activité privée de sécurité.*

- 7) La direction a-t-elle la possibilité de vérifier à son niveau les agents de sécurité qui travaillent sur son site ?

**Comme toutes les entreprises, France Média Monde n'a pas la possibilité et le droit de vérifier si les agents de sécurité travaillant sur notre site sont fichés S. Cette information n'est pas accessible au public, ni aux entreprises. Comme indiqué dans la question précédente, les sociétés de sécurité doivent effectuer toutes les vérifications obligatoires imposées par le CNAPS**

- 8) Pourquoi la rémunération de la pige d'un reportage de 4'30 dans un service de langues est équivalente à la rémunération d'un reportage de 2'30 dans le service monde ?

**Il existe des différents barèmes de piges reportages, qui distinguent les reportages courts, moyens et longs. Les 2'30 ou les 4'30 sont tous dans la catégorie "reportage moyen", qu'ils soient dans les langues ou dans les services en français. Ils sont effectivement au même tarif, car nous ne payons pas à la minute, mais au format existant dans chaque rédaction.**

**Des discussions sur la revalorisation des piges sont en cours avec les organisations syndicales.**

- 9) Le vendredi 9 juin le programme P.Radio est tombé en panne au moment où FMM et notamment la rédaction en Espagnol de RFI participaient à l'important forum annuel sur l'Amérique Latine organisé par le Ministère des Finances, l'OCDE et la BID. Une interview avec un président n'a donc pas pu se faire sans qu'aucune explication n'ait été apportée à la rédaction, pourquoi ?

**La DTSI regrette la gêne générée par cette panne de serveur sur la plate-forme PRADIO. Un communiqué à l'attention des utilisateurs a été adressé le jour même sur le début et la résolution de la panne**

**Lors de la relance de la plateforme, il était impossible d'accéder au serveur PRADIODB-01 B ce qui a obligé à redémarrer manuellement.**

- 10) Quand seront lancés les appels à candidatures pour les six nouveaux postes (4 FR24 et 2 RFI) créés pour la chaîne FR24 en Espagnol ?

**Le directeur de la filiale vient d'être recruté. Il affine et finalise actuellement l'organisation de France 24 en espagnol. A l'issue de son séjour en France, nous devrions être en mesure de lancer les appels à candidature. Deux postes CDI de reporters à France 24 et un poste de coordinateur d'émission à RFI seront mis en consultation. Les autres renforts ne se traduisent pas par des créations de poste.**

- 11) Le système de protection des mails reçus a tendance à bloquer presque tous les messages, on perd donc un temps fou à les récupérer manuellement. Serait-il possible de créer des autorisations/exceptions pour des adresses mail particulières ?

**Il est possible de libérer et d'autoriser des expéditeurs spécifiques (dit de confiance) depuis le mail en provenance de PineAPP, reçu par la plateforme de protection des mails.**

**Les équipes d'administration vont rédiger une petite documentation sur la méthode à utiliser qui sera disponible pour les équipes support en réponse au premier niveau d'appel des utilisateurs.**

**Très important ; lors de la réception de mail ayant en pièce jointe un document de type fichier ZIP, le système de protection bloque systématiquement ce mail pour contrôle sécurité par les équipes DTSI.**

**Ce contrôle est fait à la demande, et sera fait par les équipes de support premier niveau à partir du mois d'août, toujours afin d'être le plus réactif possible pour les utilisateurs.**

**La DTSI travaille activement afin de rendre ce contrôle de sécurité virale automatique, cela permettra de libérer les pièces jointes automatiques sans intervention ni de l'utilisateur, ni de l'équipe support.**

**Aucune date n'est arrêtée sur la mise en œuvre. En effet, cela nécessite une refonte technique de certains équipements.**

- 12) Certains salariés qui ont opté pour des rachats de jours lors de l'été 2016 et qui ont eu une mesure cette même année en novembre, n'ont toujours pas perçu la différence financière engendrée par cette mesure sur le rachat de ces jours. Quand est-ce que cela sera le cas ?

**Le service du contrôle de gestion va effectuer les calculs relatifs à ces rattrapages durant l'été. Ainsi, ces rattrapages pourront être mis en paie de septembre.**

- 13) Lorsqu'un TCR passe du groupe Pre-Qualification à Cadre au bout de 7 ans d'ancienneté, quand est-ce que ce changement de groupe (avec l'augmentation minimum de 7%) intervient-il ?

**Le changement de groupe pour les TCR Pre-Qualification interviendra au fur et à mesure, à la date d'anniversaire (7 ans d'ancienneté).**

- 14) Comme chaque été certaines vacances TCR sont supprimées pendant 2 mois, comment s'est organisé le reclassement de ces TCR ? Ont-ils été prioritaires pour choisir un nouveau poste qui leur conviendrait ?

**La DTSI a travaillé avec les TCR concernés pour trouver en concertation les vacances qui correspondaient le mieux à leurs attentes.**

- 15) Si les petits studios (23, 33, 43, 53) ne devaient initialement par servir pour des antennes en direct, ceci est malheureusement le cas notamment pour le studio 33. Ce studio n'est toujours pas équipé d'un Nétia Secours en cas de problème. Est-ce prévu un jour ?

**La DTSI va étudier, en lien avec la maintenance, les statistiques sur les éventuels problèmes Netia relevés au cours de l'année dans les studios 33 et 53. En revanche, l'ergonomie actuelle des studios et de l'architecture des systèmes rendent complexe l'installation de périphériques supplémentaires (manque de place en régie et d'entrées sur les consoles des petits studios).**

- 16) Le soleil tape fort ces dernières semaines sur les vitres de notre bâtiment et fait vite monter la température de l'autre côté de la vitre. Pourrait-on équiper les coins les plus exposés de ventilateurs ?

**La demande de ventilateur doit être faite auprès du responsable de maintenance : [clim.energie-cofely@francemm.com](mailto:clim.energie-cofely@francemm.com)**

- 17) Serait-il possible d'installer à l'entrée du bâtiment de FMM des guérites blindées afin d'assurer la sécurité des vigiles ?

**L'installation à l'entrée du bâtiment de FMM de blindées n'est pas envisageable car elle entraverait la mission des agents de sécurité. En effet, les agents doivent être présents auprès des visiteurs pour assurer le contrôle des badges, des éventuels sacs et assurer le passage du détecteur de métal. Par ailleurs, l'installation de guérites de sécurité nécessiterait un permis de construire modificatif.**

- 18) Comme pour l'hiver, faire la sécurité au filtrage des badges au 80 est un calvaire sous un soleil tapant. L'installation d'un ventilateur, d'une bâche filtrant mieux les rayons du soleil ou d'un brumisateur est-elle envisageable ?

**Un ventilateur a été installé pour les agents.**

- 19) Pourquoi la Direction n'a pas organisé de pot de départ pour le directeur adjoint de la production radio comme cela est toujours le cas dans cette entreprise lors d'un départ à la retraite ?

**Le directeur adjoint de la production radio n'a pas souhaité organiser de pot de départ. . La DTSI a respecté sa volonté.**

## Questions FO

- 1) L'employeur a versé aux salariés des primes de nuit à partir de janvier 2017 mais depuis avril 2017, ces mêmes salariés ne perçoivent plus la prime de nuit alors que la planification n'a pas changé. Pourquoi ?

**Les primes de nuit sont versées à tous les salariés remplissant les critères définis dans l'accord d'entreprise.**

- 2) La radio visuelle, quelles conséquences sur les TCR production/antenne ? en termes de postes, charge de travail, planification ?

**La radio visuelle est actuellement en expérimentation avec les TCR issus des rédactions Espagnole, Magazine, Brigade, et Monde.**

**Une présentation aura lieu le 22 juin en CE.**

- 3) Le poste aux relations presse de la direction de la communication est-il à pourvoir ? A-t-il été pourvu ? Si oui en interne ? En externe ?

**Le poste de Responsable relations presse a été diffusé en interne et en externe. Il est non pourvu à ce jour car le recrutement est toujours en cours.**

- 4) Open Media, pourquoi la direction a-t-elle mis en place si subitement ce logiciel sans rappel de formation qui initialement a eu lieu il y a plus de 5 mois, pour certains. Un logiciel certes plein de potentiel mais qui ne correspond pas à des postes polyvalents comme c'est le cas à la rédaction de France 24. Depuis plusieurs semaines, les équipes de France 24 rencontrent de nombreux problèmes sur Open Media et la direction a décidé un retour à I-news, comment et pour quelle durée ?

**Suite aux perturbations rencontrées, la direction s'est engagée à remettre en service I-news pour sa partie conducteur de la rédaction de France 24.**

**Le fonctionnement mis en place depuis plusieurs mois avant la bascule totale dans Open media va reprendre. Ainsi, Open media sera utilisé à la coordination images et à la documentation comme cela était le cas pendant des mois alors que la rédaction France 24 était encore sur iNews.**

**La rédaction de France 24 reviendra donc au fonctionnement précédent pendant quelques mois. En effet, l'été et le début de l'automne seront consacrés à terminer les infrastructures techniques de France 24 en espagnol à Bogota et les régies finales, ainsi qu'à stabiliser l'infrastructure IT. Les éventuelles évolutions nécessaires ou souhaitables d'iNews seront examinées ensuite.**

À ce jour, la nouvelle version d'iNews qui nous a été décrite par AVID France est une version "Cloud" exclusivement compatible avec le MAM AVID. Son usage imposerait, a priori, des changements très importants des habitudes de travail et des évolutions drastiques de nos infrastructures. Les couts pourraient aussi en être prohibitifs.

Mais des analyses approfondies seront nécessaires pour éclairer nos choix. Elles seront effectuées par des groupes de travail transverses qui seront constitués lorsque les projets urgents auront été stabilisés, et qui tiendront le plus grand compte des retours d'expérience du projet Open media qui a dû être abandonné.

Deux expertises sont en cours de réalisation, une sur les machines virtuelles et une sur le réseau. Lorsque ces expertises seront effectuées, un plan d'action sera mis en place pour obtenir des performances requises. Le système qui sera choisi sera connu fin 2017.

- 5) Quelles sont les dispositions de l'accord d'entreprise qui ne sont pas applicables aux pigistes et CDD ?

**L'accord d'entreprise s'applique à tous les CDI et CDD de droit commun. Il ne s'applique pas aux pigistes et au CDD d'usage.**

**La direction vient d'ouvrir une négociation sur la situation de ces deux populations.**

- 6) La direction peut-elle fournir un tableau des piges avec la prime d'ancienneté et le pourcentage que cela représente en fonction des paliers de 5 ans d'ancienneté ?

**Ces informations seront transmises dans le cadre des négociations en cours.**

- 7) La direction peut-elle établir un calendrier avec les étapes afin de régulariser la situation des pigistes collectivement et individuellement au regard du travail effectué et des droits sociaux ainsi que la déclaration de l'employeur à Pole emploi ?

**La négociation en cours sur les pigistes a pour objet de mettre en place un statut propre à cette population.**

**Nous rappelons que les pigistes rencontrant des problèmes avec leur déclaration pôle emploi doivent prendre contact avec le service paie. Une adresse spécifique a été mise en place à cet effet : [Assistance-paie@francemm.com](mailto:Assistance-paie@francemm.com)**

- 8) Si un trop perçu est déclenché, lorsque le pigiste transmet les attestations employeur et que les jours travaillés ne correspondent pas aux périodes que le pigiste a déclarées, quel sont les recours auprès de la direction pour le pigiste ?

**La DRH est à disposition des pigistes pour régulariser les situations. Il est possible de contacter Etienne Chambolle : [etienne.chambolle@francemm.com](mailto:etienne.chambolle@francemm.com) En revanche, les « trop perçus » devront être restitués selon les règles en vigueur à pôle emploi.**

- 9) Quand la direction va-t-elle recevoir individuellement les pigistes, CDD, précaires pour répondre à leurs demandes sur les sujets qui ont créé des difficultés et notamment de paye ?

**La DRH reçoit quotidiennement les pigistes pour répondre aux questions de pigistes et revoir le cas échéant leur situation au regard des attestations pôle emploi.**

- 10) La direction va-t-elle recevoir tous les pigistes pour faire le point sur leurs difficultés résultant de la mise en place du nouveau logiciel paye ?

**La DRH reçoit quotidiennement les pigistes pour répondre aux questions de pigistes pour faire le point sur leurs difficultés résultants de la mise en place du nouveau logiciel paye.**

- 11) Les 2% droits d'auteurs concernent quelles catégories professionnelles ?

**Conformément à l'accord du 29 décembre 2016 sur la cession des exploitations secondaires des prestations des journalistes de FMM, la clause de cession des droits d'auteur s'applique aux journalistes CDI et CDD de droit commun, à l'exception des salariés positionnés sur les groupes 10 et plus de la nomenclature des emplois.**

**Une discussion s'est tenue le 15 juin entre la direction et les organisations syndicales, au cours de cette rencontre une extension du versement des droits d'auteur aux salariés positionnés sur les groupes 10 et plus a été envisagée. Un accord est en cours de discussion pour formaliser cette extension.**

- 12) Dans la mesure où la convention collective nationale des journalistes, CCNTJ, ne met pas de clause restrictive et que en droit du travail le doute bénéficie au salarié, pourquoi l'employeur n'a pas accordé ni le rachat, ni le maintien de la semaine d'ancienneté accordée aux journalistes ayant 8 ans révolue d'ancienneté professionnelle ?

**Pour bénéficier du rachat des jours d'ancienneté journaliste au titre des avantages individuels acquis, il convenait d'avoir acquis cette semaine supplémentaire au titre de l'exercice 2015/2016. Pour mémoire, les critères requis pour bénéficier de ces 5 jours ouvrés étaient d'avoir 8 ans d'ancienneté en qualité de journaliste dans l'entreprise et dans la profession (carte de presse).**

- 13) La nouvelle plateforme numérique mise en place pour l'accueil de visiteurs aura-t-elle des conséquences sur le personnel de l'accueil ?

**Cette plateforme n'a aucun impact sur le personnel d'accueil. Cet outil permet d'améliorer l'accueil des invités et la sécurité des bâtiments.**

- 14) Quelle est la somme des cotisations sociales salariales et patronales versées aux organismes sociaux (sécurité sociale notamment) qui n'ouvrent pas de droit de couverture pour les correspondants ? Depuis quand la sécurité sociale perçoit ses cotisations pour une couverture inexistante ? L'employeur envisage-t-il de réclamer aux organismes le trop versé sur toute cette période ?

**Les cotisations sociales versées auprès des caisses de sécurité sociale françaises pour des salariés travaillant à l'étranger ne garantissent pas à ces salariés les mêmes droits que s'ils travaillaient en France. Les cotisations de retraite peuvent donner lieu à des droits et pas les cotisations maladie. Par ailleurs, les organismes collecteurs ne permettent pas de dissocier les cotisations retraites et les**

**cotisations maladie, il n'est par exemple pas possible de cotiser seulement pour des garanties retraites auprès de la sécurité sociale.**

**La direction effectue actuellement un état des lieux sur les situations s'appliquant à nos différents correspondants selon les pays dans lesquels ils travaillent.**

15) Quels est le nombre de CDD signés en 2016 et 2015 à la même période par rapport à 2016 ?

**Cette information disponible dans le bilan social et ne relève des prérogatives des délégués du personnel.**

16) Lors d'une réunion DP de mars Victor Rocaries a affirmé que les salariés de France 24 terminant systématiquement leur vacation après 23h pouvaient obtenir un code G7 afin de ne pas avancer les frais de taxis au même titre que les travailleurs de nuit. Victor Rocaries a renvoyé au Secrétariat général de la rédaction les demandes de codes, le service déclare que ce n'est pas lui qui fournit les codes. Après cette annonce la direction peut-elle dire précisément quels sont les services concernés et auprès de qui faire la demande ?

**La Direction va se concerter pour préciser les services concernés. Les codes sont à récupérer auprès des Affaires Générales.**

## Questions CFTC

1) Nous constatons que les réponses données aux questions et aux demandes des délégués du personnel ces derniers mois ne sont pas traduits par des actes de la direction. Est-ce un signe de manque de respect à cette instance et par-delà même à l'ensemble du personnel que nous représentons? Est-ce le signe d'un dysfonctionnement?

**La Direction s'emploie à apporter les réponses aux questions posées, adaptées aux discussions engagées lors de la réunion. Il arrive cependant que le calendrier proposé dans la réponse ne puisse être respectée dû à des différentes contraintes.**

Nous revenons ici sur plusieurs des questions posées ces derniers mois et dont les solutions restent en suspens :

2) Comment les salariés peuvent-ils connaître leur solde de droits à absence ?

Réponse du mois de mars : *“Les soldes des congés ne pourront malheureusement pas être affichés sur le bulletin de mars malgré le travail fourni par l'équipe projet SIRH. En conséquence, la DRH va adresser à chaque salarié un courrier reprenant ses soldes de congés au 1er janvier 2017 et au 31 mars 2017. De plus, il sera expliqué la manière dont ces soldes ont été transposés au 1er janvier 2017.”*

Pourquoi ce courrier n'a-t-il pas été envoyé? Où en est-on?

**Comme indiqué dans les réponses du mois de mai 2017, le développement du nouveau logiciel de paie est en cours. La Direction met tout en œuvre pour revenir à un fonctionnement normal dans les meilleurs délais. Il n'est toutefois pas possible de déterminer la date précise de l'accès à tous à ce logiciel.**

**L'accès informatisé aux décomptes de congé payé sera accessible lorsque toutes les données auront été vérifiées.**

**Le rétro-planning concernant Optiweb (portail congés) prévoit une ouverture à la mi-juillet.**

3) Pouvez -vous nous préciser quand les salariés qui n'ont pas de CET pourront-ils enfin en bénéficier?

La réponse en mai : *“La Direction souhaite terminer la stabilisation de la paie et des congés avant de se lancer dans la gestion des CET. L'alimentation des CET pour tous les salariés sera possible dès cette année. Les salariés, souhaitant utiliser leur CET et procéder à sa monétisation partielle ou totale, doivent s'adresser à la DRH”.*

Comment les salariés peuvent-ils procéder à l'utilisation du CET alors qu'ils ne savent pas combien ils disposent de jours de congés? Et pour les salariés de Fr24, ce compte n'a même pas été créé.

**Les salariés souhaitant monétiser ou utiliser leur CET peuvent s'adresser à leur gestionnaire de paie pour connaître le solde de leur CET. La demande est ensuite étudiée par la DRH. Aucun salarié n'a vu son CET bloqué à ce jour.**

**Concernant les salariés de France 24, les jours de récupérations acquis au titre de la réduction de la pénibilité pour 2016 et 2017 pourront être mis sur le CET des salariés concernés.**

**Les salariés de France 24 pourront par ailleurs ouvrir un CET au cours de cette année 2017.**

4) La direction prévoit-elle de pousser l'expérience plus loin en créant plus de passerelles entre les différentes rédactions de FMM comme nous avons vu dernièrement avec l'émission santé de France 24 arabophone?

La réponse en avril : *"Un bilan sera fait dans la semaine pour que puissent continuer les collaborations entre les différentes chaînes de France Médias Monde."*

Ce bilan a-t-il été réalisé?

**Cette réponse concernait les soirées électorales. Le bilan a été effectué suite au premier tour des élections et des améliorations ont été apportées sur les programmes.**

5) Dans des cas exceptionnels, FMM pourrait-elle autoriser les agents de sécurité à faire appel à des ambulances privées en leur laissant une liste de sociétés d'ambulance choisies à contacter? Le recours à ces ambulances sera bien évidemment très exceptionnel.

Réponse du mois d'avril : *"Une procédure va être mise en place en collaboration avec la médecine du travail pour trouver une solution alternative si les pompiers ou le SAMU refusent de se déplacer."*

Cette procédure a-t-elle été mise en place?

**Cette procédure n'a pas encore été mise en place. La Direction est en attente d'un retour de la médecine du travail sur cette proposition.**

6) Le Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) prévoit le recrutement de 17 profils répartis entre le Numérique et les rédactions Nouveaux médias. La direction dispose-t-elle d'un calendrier pour ces recrutements ?

Réponse du mois d'avril :

*"Le recensement de ces besoins est en cours qui seront ensuite consolidés. A l'issue de cette phase de consolidation, la direction générale opérera des arbitrages et pourra déterminer un calendrier de déploiement entre de différentes directions en fonction des priorités stratégiques de FMM."*

Où en est-on de ce dossier?

**Une première réunion a eu lieu entre les différentes directions. L'arbitrage concernant la répartition des profils n'a pas encore eu lieu.**

7) Question sur le Plannings des Rédacteurs en chef à France 24?

Réponse du mois de mai : *“Un premier projet d’organisation a été étudié par la direction. Une décision sera prise très bientôt et la solution sera proposée aux équipes. Le nouveau planning sera présenté au CHSCT.”*

Ce projet a-t-il été présenté aux équipes avant sa présentation au CHSCT?

**Le projet d’organisation est toujours à l’étude. La direction ne s’est encore pas prononcée. Le projet retenu sera présenté aux équipes avant sa présentation au CHSCT.**

Autres questions :

8) La direction a annoncé l’abandon du logiciel Open Media pour la préparation des éditions de France 24 et le retour à Inews. Elle a également annoncé que ce logiciel sera préservée pour d’autres services de la chaîne (booking, coordination image, ...) Comment assurer la communication d’informations entre plusieurs services travaillant sur deux logiciels différents?

**Conformément à la communication RH du 14 juin, la direction a annoncé la remise en service de I-News conducteur.**

**À ce jour, la nouvelle version d'iNews qui nous a été décrite par AVID France est une version "Cloud" exclusivement compatible avec le MAM AVID. Son usage imposerait, a priori, des changements très importants des habitudes de travail et des évolutions drastiques de nos infrastructures. Les couts pourraient aussi en être prohibitifs.**

**Mais des analyses approfondies seront nécessaires pour éclairer nos choix. Elles seront effectuées par des groupes de travail transverses qui seront constitués lorsque les projets urgents auront été stabilisés, et qui tiendront le plus grand compte des retours d'expérience du projet Open media qui a dû être abandonné.**

**Deux expertises sont en cours de réalisation, une sur les machines virtuelles et une sur le réseau. Lorsque ces expertises seront effectuées, un plan d’action sera mis en place pour obtenir des performances requises. Le système qui sera choisi sera connu fin 2017.**

**Suite aux perturbations rencontrées, la direction s’est engagée à remettre en service I-news pour la partie conducteur de la rédaction de France 24.**

**Le fonctionnement mis en place depuis plusieurs mois avant la bascule totale dans Open media va reprendre. Ainsi, Open media sera utilisé à la coordination images et à la documentation comme cela était le cas pendant des mois alors que la rédaction France 24 était encore sur iNews.**

**La rédaction de France 24 reviendra donc au fonctionnement précédent pendant quelques mois. En effet, l’été et le début de l’automne seront consacrés à terminer les infrastructures techniques de France 24 en espagnol à Bogota et les régies finales, ainsi qu'à stabiliser l'infrastructure IT. Les éventuelles évolutions nécessaires ou souhaitables d'iNews seront examinées ensuite.**

**Le logiciel Open Media est utilisé par d’autres médias comme la RTBF.**

9) Combien a coûté l'abandon du logiciel Open Media à France 24?

**Cette question ne relève pas de la compétence de DP.**

10) Quelles sont les mesures prévues pour l'amélioration du logiciel Inews, sachant que l'édition disponible à France 24 est dépassée? De nouvelles éditions qui gardent la compatibilité Inews/Avid sont disponibles. Compte-t-on en faire l'acquisition?

**Suite aux perturbations rencontrées, la direction s'est engagée à remettre en service I-news pour sa partie conducteur de la rédaction de France 24.**

**Le fonctionnement mis en place depuis plusieurs mois avant la bascule totale dans Open media va reprendre. Ainsi, Open media sera utilisé à la coordination images et à la documentation comme cela était le cas pendant des mois alors que la rédaction France 24 était encore sur iNews.**

**La rédaction de France 24 reviendra donc au fonctionnement précédent pendant quelques mois. En effet, l'été et le début de l'automne seront consacrés à terminer les infrastructures techniques de France 24 en espagnol à Bogota et les régies finales, ainsi qu'à stabiliser l'infrastructure IT. Les éventuelles évolutions nécessaires ou souhaitables d'iNews seront examinées ensuite.**

**À ce jour, la nouvelle version d'iNews qui nous a été décrite par AVID France est une version "Cloud" exclusivement compatible avec le MAM AVID. Son usage imposerait, a priori, des changements très importants des habitudes de travail et des évolutions drastiques de nos infrastructures. Les couts pourraient aussi en être prohibitifs.**

**Mais des analyses approfondies seront nécessaires pour éclairer nos choix. Elles seront effectuées par des groupes de travail transverses qui seront constitués lorsque les projets urgents auront été stabilisés, et qui tiendront le plus grand compte des retours d'expérience du projet Open media qui a dû être abandonné.**

**Deux expertises sont en cours de réalisation, une sur les machines virtuelles et une sur le réseau. Lorsque ces expertises seront effectuées, un plan d'action sera mis en place pour obtenir des performances requises. Le système qui sera choisi sera connu fin 2017.**

11) Le lundi 12 juin, le Directeur de France 24 évoquait pour la première fois, officiellement, une période de transition pour la chaîne arabophone vu l'absence d'un directeur adjoint. Celui-ci est absent depuis la fin du mois de mai ! Il a également annoncé que la responsabilité éditoriale sera assurée par chaque rédacteur en chef sur sa propre tranche. Des primes de remplacement sont-elles prévues au bénéfice des rédacteurs en chef vu l'étendue de la responsabilité qu'ils couvriront dorénavant?

Quand le recrutement d'un nouveau directeur adjoint de la rédaction arabophone sera-t-il effectué?

**La responsabilité éditoriale faisant partie des prérogatives et des compétences des rédacteurs en chef, aucune prime n'est prévue pendant cette période de transition.**

**Le processus de recrutement d'un nouvel adjoint au directeur de la rédaction arabophone est en cours.**

12) La direction a décidé depuis plusieurs mois de programmer sur la chaîne arabophone de France 24 une émission de santé qui s'appelle "Assiha Awalan - La santé avant tout". Tous les salariés se demandent la raison pour laquelle cette émission n'est consacrée, depuis son lancement, qu'aux questions liées aux cosmétiques, à la chirurgie esthétique et aux questions de beauté. Est-ce lié à des questions de sponsoring? Quelles sont les conditions du sponsor de l'émission les "Laboratoires Vichy"? Comment FMM et les responsables de l'émission bénéficient-ils de ce sponsoring?

**La question concernant le contenu ainsi que le ou les partenariats des émissions ne relèvent pas de la compétence des DP.**

13) Plusieurs salariés ont eu vent qu'un ou des agents de sécurité étaient susceptibles d'être « fichés S ». Dans quelle mesure ces informations sont-elles vraies? Si c'est le cas, comment expliquez-vous, vu le contexte actuel, que du personnel de ce service censé assurer notre sécurité et qui dispose d'un accès à tous les bâtiments ne soient pas sujets à une attention particulière lors de leur recrutement ?

**Les sociétés de sécurité effectuent toutes les vérifications obligatoires imposées par le CNAPS. Les agents de sécurité doivent disposer d'une carte professionnelle en cours de validité.**

**Rappel de La législation: Les personnes souhaitant exercer au sein d'une entreprise de sécurité privée doivent être titulaire d'une carte professionnelle délivrée par le CNAPS.**

***Celle-ci est valable 5 ans sur tout le territoire et doit être renouvelée 3 mois avant sa fin de sa validité.***

***Délivrée sous forme dématérialisée par le CNAPS (caractères alphanumériques), il appartient à l'employeur, après avoir vérifié la validité de l'autorisation dans le téléservice du CNAPS « titre individuel », de délivrer à ses employés une carte matérialisée (souvent appelée « badge ») propre à l'entreprise.***

***Pour obtenir sa carte professionnelle, il faut justifier de l'aptitude professionnelle à exercer la ou les activité(s) correspondant à votre demande. Peuvent justifier de leur aptitude professionnelle les personnes ayant suivi une formation et titulaire d'un diplôme (CQP, titres enregistrés au RNCP, diplômes européens sous conditions d'équivalence) ou celles bénéficiant d'une équivalence (policiers et gendarmes, policiers municipaux, militaires, selon certaines conditions).***

***L'examen d'une demande d'autorisation inclut notamment une enquête administrative durant laquelle sont consultés les fichiers TAJ (traitement des antécédents judiciaires), FPR (fichier des personnes recherchées) et B2 (bulletin n° 2 du casier judiciaire). Cette enquête permet de vérifier que le demandeur n'a pas commis d'actes incompatibles avec l'exercice d'une activité privée de sécurité.***

14) Comment expliquer que les mesures de sécurité au niveau du parking et des ascenseurs ne soient pas les mêmes au 80 et au 62 rue Camille Desmoulins ?

∅ système électronique à apposer sur les véhicules et qui permet d'activer les badgeuses de l'entrée et sortie du parking au 80 /mais pas au 62

∅ système différent de badgeuse dans les ascenseurs du parking du 80 et du 62

**La différence s'explique par le statut de l'immeuble du 62 rue Camille Desmoulins. En effet, il s'agit d'un immeuble inter locataires géré par le propriétaire.**

## Questions SNJ

1) Le dernier accord d'entreprise excluait les rédacteurs en chefs du régime commun les privant de 2% du salaire brut par mois versés aux journalistes au titre des droits d'auteurs. Suite aux protestations de certains cadres, il semblerait que la Maison ait décidé de réintégrer ces rédacteurs en chef dans le droit commun. La direction pourrait-elle confirmer cette décision ?

**Conformément à l'accord du 29 décembre 2016 sur la cession des exploitations secondaires des prestations des journalistes de FMM, la clause de cession des droits d'auteur s'applique aux journalistes CDI et CDD de droit commun, à l'exception des salariés positionnés sur les groupes 10 et plus de la nomenclature des emplois.**

**Une discussion s'est tenue le 15 juin entre la direction et les organisations syndicales, au cours de cette rencontre une extension du versement des droits d'auteur aux salariés positionnés sur les groupe 10 et plus a été envisagée. Un accord est en cours de discussion pour formaliser cette extension.**

2) Les correspondants et les pigistes ne touchent toujours pas de droits d'auteurs en dépit du Code de la propriété intellectuelle. Depuis des années le travail de cette catégorie des journalistes n'est plus déclaré à la SCAM ce qui les prive de rémunérations qui leurs sont dues. Comment et quand la direction de FMM a-t-elle l'intention de se mettre en conformité? (Pour rappel : Les journalistes sont considérés comme des auteurs d'œuvres de l'esprit aux termes de l'article 111-1 du Code de la propriété intellectuelle qui dispose que "l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial (...)" . A ce titre, ils bénéficient sur leurs œuvres de droits moraux et de droits patrimoniaux, ces derniers étant cessibles et rémunérés.)

**Les démarches doivent être effectuées auprès de la SCAM par les entreprises.**

3) La direction a ouvert les négociations sur les précaires de FMM. Quand est ce qu'elle envisage aboutir avec la revalorisation du montant des piges?

**Les négociations viennent de débuter. Aussi, il n'est pas possible de présumer de leur issue.**

4) Quand FMM paiera-t-elle aux journalistes pigistes et correspondants la prime d'ancienneté prévue par la CCNTJ ?

**La question de la prime d'ancienneté fait partie des thèmes abordés lors des négociations en cours.**

5) Quelle est la procédure désormais pour déposer des jours sur son CET?

**Le nouveau CET n'est pas encore mis en place à ce jour. Les modalités seront précisées au moment de sa mise en place.**

**Pour mémoire, les salariés ont la faculté de déposer 5 jours de RTT ou de récupération par an.**

**Par ailleurs les salariés de France 24 qui ont acquis des jours en 2016 et 2017 au titre de la pénibilité pourront les déposer sur leur CET.**

6) Des jours de vacances ou RTT 2017 pourront-ils être reportés sur les premières semaines 2018? Janvier 2018?

**Les jours de congés ne pourront pas être reportés sur 2018. En revanche, conformément à l'accord d'entreprise, tout salarié pourra reporter 6 jours de RTT jusqu'au 31 mars de l'année suivante.**

7) Peut-on avoir automatiquement et régulièrement un envoi de nos congés, notamment le décompte des RTT ?

**Le rétro-planning concernant Optiweb (portail congés) prévoit une ouverture à la mi-juillet. Le service paie répond quotidiennement à ce type de demande qui peut se faire par téléphone ou simple visite du salarié à son gestionnaire de paie.**

8) En absence du gestionnaire de paie où peut-on consulter les soldes de nos congés, des RTT et des jours fériés? C'est un droit.

**Les salariés peuvent s'adresser au gestionnaire de paie présent. Les gestionnaires paie sont organisés en binôme pour RFI. Pour MCD et France 24, les salariés peuvent s'adresser à Etienne Chambolle en cas d'absence du gestionnaire.**

9) Les managers des services f24 sont complètement perdus avec le système tordu des jours fériés: que se passe-t-il pour ceux qui travaillent en 5/2 :

- Si le salarié n'a pas travaillé le jour férié car il est tombé le jour de notre samedi-dimanche?
- Si le salarié n'a pas travaillé car il est tombé sur notre jour le repos hebdomadaire sans être un samedi ou dimanche?
- Si le jour férié tombe pendant notre congé annuel?

Qui fait les décomptes?

**Dans les deux premières hypothèses, le salarié bénéficie d'un jour flottant..**

**Dans le dernier cas, le salarié n'a pas à déposer de jour de congé pour un jour férié tombant durant ses congés.**

**Le suivi et les décomptes sont effectués par le planning.**

11) La récupération des jours fériés pour les journalistes en cycle: le planning a annoncé à certains qu'ils pourront pour l'année 2017 récupérer le 1er janvier et le 1er mai uniquement. A d'autres il a été annoncé que ce sera uniquement le 1er mai et encore à d'autre il a été dit qu'il n'y aura pas du tout de récupération des jours fériés travaillés. Qu'en est-il?

**Comme indiqué lors de la réunion des délégués du personnel de mars, d'avril et de mai 2017, certains personnels cyclés de France 24 voient leur nombre de jours travaillés modifié compte tenu de la pénibilité de leur vacation. Les récupérations au titre des jours fériés sont, comme c'était le cas jusqu'à présent, intégrées dans les jours non travaillés. Ces jours spécifiques seront spécifiés comme tels dans la planification.**

**Pour ces collaborateurs, la récupération des jours fériés ne se fait donc pas a posteriori (un jour travaillé qui déclenche une journée de récupération) mais à priori (le cycle est déjà réduit pour prendre en compte les récupérations).**

**Ainsi, un collaborateur ayant un cycle de 161 jours doit travailler 161 jours dans l'année. Il doit alors 161 jours à l'entreprise. En revanche, il a l'assurance de ne pas dépasser le nombre de jours prévu pour son cycle dans le cadre de l'annexe de l'accord d'entreprise.**

**Par ailleurs, un salarié qui ne souhaite pas travailler un jour férié doit prévenir son chef de service ou sa direction. S'il s'absente un jour férié, il devra cependant un jour à l'entreprise puisque, selon le précédent exemple, il doit travailler 161 jours par an. Soit 161 jours – le jour chômé = 160 jours.**

**Pour RFI et MCD, les jours fériés ne sont pas inclus dans les cycles de travail. Par conséquent, ils peuvent être récupérés s'ils sont travaillés.**

12) Il y avait jusque-là une prime petit matin versée comme son nom l'indique aux matinales de RFI. Cette prime a disparu au profit des forfaits nuits qui sont indifféremment appliqués aux vacances du soir et du matin.

Quel message envoyé aux matinaliers?

**L'accord d'entreprise prévoit des montants différents selon l'horaire de début ou de fin de vacation afin de tenir compte de la pénibilité :**

**Ainsi, le travail de nuit est indemnisé forfaitairement, par vacation, de la façon suivante :**

- **Vacation prenant fin entre 22h00 et 00h00 ou commençant après 5h00 et jusqu'à 6h00 inclus : 20 euros bruts ;**
- **Vacation terminant après 00h00 et avant 3h00 ou commençant après 4h00 et jusqu'à 5h00 inclus : 30 euros bruts**
- **Vacation terminant entre 3h00 et 4h00 inclus ou commençant après minuit et jusqu'à 4h00 inclus : 40 euros bruts ;**
- **Vacation commençant avant 00h00 ou à 00h00 et terminant à 5h00 ou après : 50 euros bruts.**

**Cette indemnité forfaitaire se cumule avec l'indemnité prévue à l'article III/3.2.5 (Travail du dimanche), III/3.2.7.4 (Rémunération de l'astreinte) et III/3.5.6 (Jours fériés).**

13) Qu'est-ce qui empêche l'offre d'un CDD de 8 vacations par mois pour compléter un CDI plein-temps mis temporairement en mi-temps à 12 vacations par mois, pendant la durée déterminée du CDI mi-temps temporaire

**Cette question nécessiterait d'être précisée pour avoir le contexte global. Sur la base des éléments fournis, il est a priori possible de remplacer une personne en mi-temps thérapeutique mais uniquement sur ses jours d'absence.**

14) En 2016, la tension était montée d'un cran à RFI au sujet du coût des missions, en septembre. En 2017, le problème se pose dès le mois de mai. Comment la direction peut-elle expliquer de telles difficultés financières et que prévoit-elle pour qu'un tel fiasco ne se reproduise pas en 2018, faire du reportage étant l'essence du journalisme ?

**Il n'est pas possible de considérer que la couverture de la campagne électorale française, de la campagne américaine, ou encore notre délocalisation à Téhéran relèvent du "fiasco".**

**Le premier semestre 2017 a été extrêmement chargé en actualité (élections américaines, françaises, nombreux attentats qui ont déclenché des missions, Munich, Londres, Manchester, etc...).**

**Aussi, la direction financière a alerté la direction de la rédaction sur la situation financière afin de piloter au plus juste l'enveloppe disponible.**

**La direction de la rédaction a fait des choix éditoriaux et les assume. Si la direction n'avait pas déclenché de missions alors certains auraient peut-être parlé de fiasco..., La direction reste attentive au coût de ces missions.**

**La vigilance est de mise dans tous les secteurs (infos, mags, langues, web) pour le second semestre, et cette vigilance doit être partagée par tous au sein de la Direction de la rédaction..**

15) On nous explique à longueur de journées qu'il n'y a pas d'argent pour créer des postes, embaucher, ou partir en mission, mais la direction parle de créer de nouvelles chaînes (France 24 en espagnol, RFI en turc, etc.). Peut-elle nous expliquer comment elle compte s'y prendre pour faire (faire) plus avec autant voire moins de moyens humains et financier.

**Ces questions relèvent de la compétence du comité d'établissement.**

16) Les deux journalistes en charge de la nuit pour le site internet de RFI ont été intégrées depuis plusieurs mois mais n'ont à ce jour toujours pas signé leurs papiers d'embauche. Quelle en est la raison?

**Les contrats et les avenants leur ont été soumis.**

17) A France 24 de multiples pannes de matériel ont laissé les journalistes sans prompteur, le matériel bug à l'antenne de RFI, l'outil de montage superpose les bouts des sons voisins dans l'émission déjà montée sans qu'il y ait une possibilité de les séparer et oblige de refaire le travail quasi à partir du zéro. L'enregistrement via PRadio « mange » des bouts des mots. On le découvre pendant le montage juste avant l'antenne. On a l'impression que les capacités informatiques de l'entreprise sont saturées. Quels sont les garanties du retour à la normale? En combien de temps? France 24:

**Il n'est pas aisé de répondre précisément à des incidents insuffisamment identifiés...**

**Pour ce qui concerne les prompteurs de France 24, un bilan précis sera effectué après le retour vers iNexs.**

**Concernant les difficultés PRadio, La DTSI poursuit le déploiement progressif de la nouvelle version et des nouveaux postes de travail qui devraient normalement améliorer les choses.**

**Pour l'infrastructure la DTSI s'est engagée dans un processus d'amélioration et de sécurisation continue. Ainsi, il y a des changements très réguliers qui ne cesseront que lorsque toutes les infrastructures auront été dématérialisées.**

18) Qu'en est-il du poste de checkeur de langue arabophone? Est-il officiellement vacant? Quand est-ce que la direction pense le soumettre à candidature?

**Le poste de checkeur de langue arabophone sera mis en consultation dans les prochains jours en interne et en externe, au regard des compétences linguistiques requises. Un test agréé sera réalisé.**

19) L'accord d'entreprise a été signé avec la promesse d'ouverture de postes à France 24. Parmi les postes promis, certains concernent le service des magazines arabophones qui souffre d'un manque cruel d'effectifs. Quand est ce que la direction pense débloquer la situation? et qu'est ce qui les a empêché jusque-là?

**Des situations d'évolution en interne ont été réglées. D'autres situations sont en cours de règlement. Les deux postes prévus dans l'accord d'entreprise sont actuellement pourvus par des CDD ou pigistes..**

20) Jean Pierre Milleli a-t-il démissionné ou a-t-il été limogé? Aucune communication officielle de la direction n'a été faite sur son départ. Ce silence et cette opacité durant plusieurs semaines sur un point crucial concernant la rédaction est considérée comme une infantilisation des salariés. Quand la direction compte faire la lumière sur le départ de Jean Pierre Milleli? Et quand est-ce qu'un nouveau directeur va être nommé?

**Cette question ne relève pas des prérogatives des délégués du personnel. La direction a engagé un processus de recrutement.**

21) Les conditions de travail dans les bâtiments occupés par RFI, MCD et France 24 continuent à poser problème. En plein été les salariés se voient obligés de porter les doudounes, des pulls et des écharpes à l'intérieur. Dans d'autres endroits la température grimpe au-delà du supportable. Les otites (dans un des cas récents sur les deux oreilles à la fois), les angines, les allergies, les douleurs musculaires, les irritations oculaires, les maux de tête sont les problèmes récurrents. Ils persistent malgré les efforts des services techniques de régler la clim et demeurent identiques au 2012. La direction considère-t-elle malgré cette calamité au quotidien qu'elle respecte les normes sanitaires? Si elle est consciente des problèmes, comment pourrait-elle créer les conditions de travail acceptables?

**Un audit sur la climatisation est en cours. Le bilan est assez lourd en termes de vétusté de l'installation et va demander de gros investissements financiers à budgéter sur un plan pluriannuel.**

22) Le rêve d'ouvrir une fenêtre reste un des plus tenaces dans notre entreprise. A part la présidente, les personnes ayant accès à ce lux ne sont pas nombreuses. Les demandes de faire les ouvertures vers l'extérieur (des fenêtres) pour améliorer le renouvellement de l'air à l'intérieur des bureaux ont été déclinées en 2012 avec l'argument de l'obligation de respecter l'œuvre architecturale. Sans s'arrêter sur

cet argument qui peut ne pas tenir face aux problèmes sanitaires, serait-il possible de faire des ouvertures vers la cour intérieure et conserver ainsi la façade extérieure intacte?

**Toutes nos fenêtres sont de pleine hauteur. Il n'est donc pas possible de les ouvrir.**

23) La direction peut-elle renseigné sur le calendrier des exercices d'évacuation en cas d'attaque terroriste ou autre?

**La deuxième semaine de formation aux risques « bâtimentaires » pour l'année 2017 se déroulera la semaine prochaine (26 au 30 juin). Il reste des places disponibles sur chaque session. Une session dure 1/2 journée. Nous organisons quatre sessions par jour.**

**Pour les personnels en cycle, le service formation est en contact avec les secrétariats généraux et les services planning. Les dates des sessions sont communiquées avec un délai d'un mois et demi à deux mois pour faciliter l'organisation des tableaux de service.**

**Au moins 1 nouvelle semaine (idéalement 2) sera programmée sur le dernier trimestre 2017. Le ou les créneaux vont être arrêtés avant les congés d'été et les dates communiqués dans la foulée.**

24) Le vendredi 09 Juin alors que la rédaction AMLAT était en pleine couverture d'un évènement dont RFI est partenaire (Le Forum économique international sur l'Amérique latine et les Caraïbes), P Radio est tombé en panne et le journal s'est fait en urgence sans aucun son! (10min d'improvisation) La responsable éditoriale a demandé des explications et malgré un mail de Cécile Mégie demandant des explications aux services techniques, a l'heure qu'il est personne n'a su ce qui s'était passé ce jour-là. Pour le respect du travail de tous, nous demandons une réponse.

**La DTSI regrette la gêne générée par cette panne de serveur sur la plate-forme PRADIO. Un communiqué à l'attention des utilisateurs a été adressé le jour même sur le début et la résolution de la panne**

**Lors de la relance de la plateforme, il était impossible d'accéder au serveur PRADIOB-01 B ce qui a obligé à redémarrer manuellement.**